



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_02_11

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 23

Objet : Création d'un poste contractuel pur accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Date de convocation du conseil : 31 janvier 2024

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme HERAUD Murielle
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette

Secrétaire de séance : Madame CAILLETEAU Muriel

Mme Christine VALEAU LABROUSSE expose que, dans le cadre d'une surcharge de travail pour les agents des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent, à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques.

Elle propose de créer un emploi de contractuel à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité en vertu du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature du contrat.

Ainsi la collectivité s'engagera sur un contrat d'une durée de 3 mois renouvelables pour une durée maximale de 12 mois sur 18 mois, avec une rémunération sur la base de l'Echelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette proposition

DECIDE de créer un emploi contractuel aux services techniques, non permanent, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 12 mois maximum à compter de la date de signature du contrat, rémunéré sur la base de l'Echelle C1, dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives nécessaires en ce sens.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 05/02/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 11/02/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN